

ORDRE DU JOUR

• Conseil Municipal du 27 février 2018 •

Valmont, le 19 février 2018

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie, **le 27 février 2018 à 19 heures 30** en séance ordinaire, et vous prie de bien vouloir y assister.

0. Informations

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

- | | |
|--|-------------------|
| 1. Interdiction d'installation de cirques et spectacles avec animaux | Monsieur Muller |
| 2. Subvention Club Vosgien 2018 | Madame Tourdot |
| 3. Participation Classe découverte la Hoube | Madame Tourdot |
| 4. Compte Administratif 2017 Lotissement | Monsieur le Maire |
| 5. Compte de Gestion 2017 Lotissement | Monsieur le Maire |
| 6. Transfert du résultat Lotissement sur le BP Commune | Monsieur le Maire |
| 7. Compte Administratif 2017 Commune | Monsieur le Maire |
| 8. Compte de Gestion 2017 Commune | Monsieur le Maire |
| 9. Affectation du résultat Commune 2017 | Monsieur le Maire |
| 10. Convention MATEC : défense incendie | Monsieur Muller |

PERSONNEL

- | | |
|---|-------------------|
| 11. Nouveau régime indemnitaire : RIFSEEP | Monsieur le Maire |
|---|-------------------|

URBANISME

- | | |
|--|--------------------|
| 12. Approbation de la modification simplifiée du PLU | Monsieur Tourscher |
| 13. Numérotation d'habitation 2A rue du Général Becker | Monsieur Tourscher |
| 14. Numérotation d'habitation Rue d'Altviller | Monsieur Tourscher |
| 15. Maîtrise d'œuvre et permis d'aménager Rue de Bellefontaine | Monsieur le Maire |
| 16. Vente de terrain à « les jours à venir » | Monsieur le Maire |

DIVERS

- | | |
|---|-----------------|
| 17. Présentation du rapport annuel Police Municipale 2017 | Monsieur Muller |
|---|-----------------|

Département
de la Moselle

COMMUNE de VALMONT

Arrondissement
de Forbach

Extrait du procès-verbal
des délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

élus :

23

Conseillers en fonction :

22

Conseillers présents :

13

Séance du 27 février 2018 à 19h30 - Convocation du 19 février 2018

Sous la présidence de M. Salvatore COSCARELLA, Maire de VALMONT

Présents : M BADER – M.BAUMANN – Mme BURTART - M. CAVALIERE
- M. COSCARELLA - Mme DAMM - Mme. KELLER –M. PERON - Mme
MASSING - M MUNCH - Mme RINOLDO - Mme TOURDOT - M
TOURSCHER

Absents excuses : M ARMATO – M. GODFRIN – Mme KLUCZYK - M.
MULLER – Mme PINCEMAILLE – Mme ROMMING - M THIL – Mme
WINTER

Absents non excusés : Mme HENRIOT

Procurations : M. ARMATO procuration à S. COSCARELLA - O. KLUCZYK
procuration à N. TOURDOT – F. MULLER procuration à J. TOURSCHER – L.
PINCEMAILLE procuration à S. DAMM – C. ROMMING procuration à V.
RINOLDO –J. THIL procuration à J. MUNCH – P. WINTHER procuration à B.
BURTART

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme TOURDOT est nommée secrétaire de séance, Mme HAMANN Christine étant auxiliaire du secrétaire.

Point N°0 : Informations

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Dans le cadre de la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal, le Maire a autorisé l'encaissement des chèques suivants :
 - Chèque Déjeuner (retour chèques) : 25 €
 - PSA (participation ALSH) : 100 €

Approuvé à l'unanimité

Point N°1 : Interdiction d'installation de cirques et spectacles avec animaux sur le territoire communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de VALMONT est destinataire, plusieurs fois par an, de demande d'installation de cirques ou de spectacles avec animaux.

Les conditions d'accueil de ces cirques avec animaux représentent de trop fortes contraintes et des installations règlementées dont ne disposent pas la Commune de VALMONT, ainsi la municipalité a-t-elle décidée de prendre un arrêté municipal interdisant l'installation de cirque et spectacles avec animaux sur le territoire communal selon le projet ci-joint.

Approuvé à l'unanimité

Point N°2 : Subvention Club Vosgien 2018

Rapporteur : Madame TOURDOT

La section de Saint-Avoid du Club Vosgien s'occupe de l'entretien de 22,5 km de balisage de chemins sur notre commune.

Le coût est de 19 € le km, soit une dépense de 427,50 € au titre de l'année 2018.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager cette dépense.

Approuvé à l'unanimité

Point N°3 : Participation financière : Classe de découverte La Hoube 2018

Rapporteur : Madame TOURDOT

L'école élémentaire de Valmont organise depuis quelques années maintenant une classe de découverte à La Hoube pour les élèves de la classe de CM2. Cette année, la sortie est programmée pour la période du 4 au 9 juin 2018.

Le coût du projet par enfant se décompose de la manière suivante :

- Séjour 47 € par jour	:	235,00 €
- Transport A/R	:	20,00 €
- Divers (visite, bus visite, DVD)		<u>13,00 €</u>
Soit un total par enfant de		268,00 €

Le Conseil Départemental participe au projet à hauteur de 100 € par enfant. La part restant à la charge des familles est de 168 €.

Il est demandé au conseil municipal, d'approuver le versement d'une participation financière à hauteur de 38 € par enfant pour ce projet sachant que la Commune prend déjà en charge intégralement le coût du transport.

Approuvé à l'unanimité

Point N°4 : Approbation du compte administratif 2017 Lotissement

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales

- Vu l'article 2121-14 du CGCT

Approbation du compte administratif du budget communal 2017 (budget Lotissement) :

- le Maire quitte la séance

- sous la présidence de Mme TOURDOT, 2^{ème} adjointe, il est demandé aux membres du conseil municipal d'examiner le compte administratif « Lotissement » 2017 qui s'établit ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté					0,00	0,00
Opérations réelles	62 178,64		4 313,80	230 774,99	66 492,44	230 774,99
Opérations d'ordre	22 631,75	18 317,95	18 317,95	22 631,75	40 949,70	40 949,70
TOTAUX	84 810,39	18 317,95	22 631,75	253 406,74	107 442,14	271 724,69
Résultat de clôture	66 492,44			230 774,99		164 282,55

Approuvé à l'unanimité

Point N°5 : Approbation du compte de Gestion 2017 Lotissement

Rapporteur : Monsieur le Maire

- après s'être fait présenter le budget « Lotissement » de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
 - après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;
 - après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire et aux rattachements ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion Lotissement 2017.

Approuvé à l'unanimité

Point N°6 : Affectation du résultat 2017 Lotissement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il appartient aux membres du conseil de procéder à l'affectation des résultats du CA Lotissement 2017.

Affectation des résultats du budget Lotissement 2017 :

Tableau d'affectation du résultat de fonctionnement d'après le Compte de Gestion fourni par la TP

	Résultat CA 2016	Virement à la SF	Résultat ex.2017	Chiffres à prendre en compte pour affectation résultat
Investissement	15 688,15		-66 492,44	-50 804,29
Fonctionnement	76 335,76		230 774,99	307 110,75

Ecritures de clôture du BP Lotissement

Prévoir un mandat au compte 001 pour le déficit d'investissement de 50.804,29 euros

Prévoir un titre au compte 002 pour l'excédent de fonctionnement de 307.110,75 euros

Prévoir un mandat au compte 1641 de 306.181,42 € pour basculer l'emprunt

Prévoir un titre au compte 33 de 356.985,71 € pour annuler le stock initial (investissement)

Prévoir un mandat au 7133 de 356.985,71 € pour annuler le stock final (fonctionnement)

Prévoir un titre au compte 7552 de 49.874,96 € pour le transfert du déficit sur le BP Commune

Ecritures de transfert sur le BP 2018 Commune

Prévoir un Mandat au compte 6522 de 49.874,96 € (déficit Lotissement)

Prévoir un Titre au compte 1641 de 306.181,42 € (transfert de l'emprunt lotissement sur la Commune)

Prévoir un titre au compte 4713 de 2,99 € (reliquat de TVA)

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'affectation du résultat 2017.

Approuvé à l'unanimité

Point N°7 : Approbation du compte administratif 2017 Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'article 2121-14 du CGCT

Approbation du compte administratif du budget communal 2017 (budget principal) :

- le Maire quitte la séance
- sous la présidence de Mme TOURDOT, 2^{ème} adjointe, il est demandé aux membres du conseil municipal d'examiner le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté						0,00
Opérations de l'exercice	782 722,58	531 856,87	2 017 120,43	2 646 430,81		378 444,67
TOTAUX	782 722,58	531 856,87	2 017 120,43	2 646 430,81	0,00	378 444,67
Résultat de clôture	250 865,71			629 310,38		378 444,67
Restes à réaliser :	Dépenses	597 953,50				
	Recettes	385 350,35				

Après en avoir discuté et délibéré,

Le Conseil Municipal, approuve le Compte Administratif Commune 2017, tel que présenté ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité

Point N°8 : Approbation du compte de gestion 2017 Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire et aux rattachements ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2017.

Approuvé à l'unanimité

Point N°9 : Affectation du résultat 2017 Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il appartient aux membres du conseil de procéder à l'affectation des résultats du CA 2017.

Affectation des résultats du budget communal 2017 :

Tableau d'affectation du résultat de fonctionnement d'après le Compte de Gestion fourni par la TP					
	Résultat	Virement	Résultat	Chiffres à prendre	
	CA 2016	à la SF	ex.2017	en compte pour	
				affectation résultat	
Investissement	523 491,77		-250 865,71	272 626,06	
Fonctionnement	278 130,70	178 755,82	629 310,38	728 685,26	

Restes à réaliser :	Dépenses	-597 953,50			
(Investissement)	Recettes	385 350,35			
	Résultat invest	60 022,91			
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017					728 685,26
Affectation obligatoire:					
a la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)					0,00
Solde disponible affecté comme suit :					
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)					
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)					728 685,26

Prévoir un titre au compte 001 pour l'excédent d'investissement de 272.626,06 euros

Il n'y a pas de couverture du déficit à prévoir

Prévoir un titre au compte 002 pour l'affectation à l'excédent reporté de fonctionnement de 728.685,26 euros

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'affectation du résultat 2017.

Approuvé à l'unanimité

Point N°10 : Convention MATEC : Défense incendie (D.E.C.I.)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Faisant suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et au décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, assuré majoritairement au travers des 24.000 poteaux d'incendie présents sur le territoire de la Moselle.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

En complément, et afin que cette charge ne grève pas les finances et n'entraîne pas de nouvelles compétences techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes par territoire ce qui permettra d'optimiser et réduire le coût de ces contrôles.

La mise en place du groupement n'engendrera aucun frais pour la collectivité. En effet, le Département de la Moselle, au titre de la solidarité territoriale et lui-même propriétaire d'une vingtaine de poteaux d'incendie sur les sites départementaux, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Compte tenu de ces éléments, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux sont invités à adopter les points ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessus,

L'exposé du Maire entendu,

- APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes, pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur, et la convention correspondante dont le projet est joint en annexe ;
- AUTORISE le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats
- AUTORISE Mr le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Approuvé à l'unanimité

Point N°11 : Nouveau régime indemnitaire : Mise en place du RIFSEEP

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

- VU l'arrêté ministériel en date du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministère de l'Intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 27 décembre 2016 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)
- VU l'avis du Comité Technique en date du 16 février 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,

- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- *Attachés*
- *Rédacteurs*
- *Adjoint administratifs*
- *Agents spécialisés des écoles maternelles*
- *Adjoint d'animation*
- *Techniciens*
- *Agents de maîtrises*
- *Adjoint techniques*

L'assemblée délibérante peut prévoir le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP.

Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultat (PFR)
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)
- la prime de service et de rendement (PSR)
- l'indemnité spécifique de service (ISS)

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- les indemnités relevant des avantages collectivement acquis prévus à l'article 111 de la loi de 1984
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes
- les indemnités complémentaires pour élections
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- la nouvelle bonification indiciaire
- l'indemnité de résidence
- le supplément familial de traitement

II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception. Cela fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions en valorisant l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (responsabilités et contraintes particulières, respect des délais, polyvalence de poste, forte disponibilité, relationnel important).

III. Montants de l'indemnité

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

CATEGORIE A			
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maxima
A1	Directeur de la collectivité Cadre d'emplois des Attachés	<ul style="list-style-type: none"> - Management général de la collectivité - Conduite de projet - Influence primordiale du poste sur les résultats - Conseil auprès des élus - Expertise, analyse stratégique et contrôle - Confidentialité - Assiduité et disponibilité 	21.000 €

CATEGORIE B			
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maxima

B1	Direction générale des Services Cadre d'emplois des Rédacteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Management général des services - Encadrement d'agents et/ou de service - Influence et motivation d'autrui - Conseil auprès des élus - Force de proposition - Autonomie - Diversité des domaines de compétences - Confidentialité - Assiduité et disponibilité 	15.000 €
B2	Responsable, Chef de Pôle Cadre d'emplois des techniciens Cadre d'emplois des Animateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrement d'agents et/ou de service - Influence et motivation d'autrui - Conseil auprès des élus - Force de proposition - Autonomie - Diversité des domaines de compétences - Analyse technique, administrative et financière - Contact avec le public - Confidentialité - Assiduité et disponibilité 	11.000 €
B3	Gestionnaire comptable Cadre d'emplois des Rédacteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Conseil auprès des élus - Technicité du poste - Diversité des domaines de compétence - Compétences opérationnelles - Autonomie - Analyse administrative et financière - Confidentialité - Assiduité et ponctualité - Rigueur professionnelle 	10.000 €

CATEGORIE C			
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maxima
C1	Agent expert nécessitant une technicité particulière (gestionnaire comptable) Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs	<ul style="list-style-type: none"> - Technicité du poste - Compétences opérationnelles - Autonomie - Analyse administrative et financière - Confidentialité - Assiduité et ponctualité - Rigueur professionnelle 	8.000 €
C2	Chef d'équipe/ Encadrant de proximité Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise et des Adjoints techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrement de proximité - Technicité du poste - Responsabilité pour la sécurité d'autrui - Influence partagée du poste sur les résultats - Compétences opérationnelles - Responsabilité matérielle - Confidentialité - Assiduité et ponctualité 	5.000 €
C3	Agent expert nécessitant une technicité particulière (instructeur de dossiers, encadrement de proximité et d'usagers, qualifications) Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Cadre d'emplois des Adjoints d'animation Cadre d'emplois des ATSEM	<ul style="list-style-type: none"> - Technicité du poste - Contact avec du public - Responsabilité pour la sécurité d'autrui - Influence contributive du poste sur les résultats - Compétences opérationnelles - Confidentialité - Assiduité et ponctualité 	4.000 €

C4	Agent d'exécution ne nécessitant pas de responsabilité particulière Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Cadre d'emplois des Adjoints d'animation Cadre d'emplois des ATSEM	<ul style="list-style-type: none">- Contact avec du public- Vigilance- Assiduité et disponibilité- Influence contributive du poste sur les résultats- confidentialité	2.000 €
----	--	---	---------

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

IV. Modulations individuelles

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus et est également modulé en fonction de l'expérience professionnelle (qui est assimilé à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience :

- Nombre d'années sur le poste occupé
- Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation)
- Capacité de transmission des savoirs et des compétences autres d'autres agents

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement. Le maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des maximums prévue ci-dessus et selon les critères d'attribution du groupe.

V. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique :

- la valeur professionnelle de l'agent
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- son sens du service public
- sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail
- la connaissance de son domaine d'intervention
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnel de l'année N.

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle de la manière de servir	Critères	Coefficients de modulation individuelle
Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	L'ensemble des sous-critères est compris dans les niveaux 4 ou niveaux 3	100 %
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	¾ au moins des sous-critères est compris dans les niveaux 3 ou niveau 2	75%
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	La moitié au moins des sous-critères est comprise dans les niveaux 3 ou niveaux 2	50%
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	Plus de la moitié des sous-critères est comprise dans les niveaux 2 ou niveaux 1	0%

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

CATEGORIE A	
Groupes	Montants annuels maxima
A1	De 0 à 2.000 €
CATEGORIE B	
Groupes	Montants annuels maxima
B1	De 0 à 1.500 €
B2	De 0 à 1.000 €
B3	De 0 à 800 €
CATEGORIE C	
Groupes	Montants annuels maxima
C1	De 0 à 800 €
C2	De 0 à 500 €
C3	De 0 à 300 €
C4	De 0 à 200 €

Le CIA est versé annuellement avec le salaire du mois de décembre.

Ce complément n'est pas obligatoirement reductible d'une année sur l'autre.

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Le régime indemnitaire est maintenu pendant les congés annuels et les congés de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption, ainsi que pendant les congés enfants malades.

En cas de congé :

Maladie ordinaire :

- L'IFSE est diminué d'1/30ème par jour d'absence à partir du 1^{er} jour d'absence
- le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année

Maladie professionnelle ou accident de service :

- L'IFSE suit le même sort que le traitement (3 premiers mois : IFSE conservée intégralement, 9 mois suivants : IFSE réduite de moitié)
- le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année

Longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie :

- L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
- le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année

Maternité ou pour adoption, et congé paternité :

- Maintien de l'IFSE
- le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année

Le régime indemnitaire n'est pas versé en cas de grève.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 abstention(s),

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE selon les modalités définies ci-dessus.
- D'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP.
- Que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Point N°12 : Approbation de la modification simplifiée du PLU

Rapporteur : Monsieur TOURSCHER

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-2 et suivants

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36, L 153-37 et suivants
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 16/02/2012
- Vu l'approbation de la modification n°1 par délibération du 07/06/2017
- Vu la délibération du conseil municipal du 05/12/2017 autorisant M. Le Maire à débiter la procédure simplifiée du PLU
- Vu l'arrêté municipal N2017/12-URB-007 engageant la procédure simplifiée n°1 du PLU

La présente délibération a pour objet d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de VALMONT.

Durant toute la période de consultation du public, le registre a été ouvert sur la période du 23/01/2018 au 23/02/2018.

Le site internet de la commune a permis de diffuser l'information sur le contenu du projet de modification simplifiée et de recueillir les éventuels commentaires.

La concertation a été faite avec les différentes Personnes Publiques Associées et le SCOT.

Le registre et le site de la commune de VALMONT n'ont enregistré aucune remarque.

La Chambre de Métier et de l'Artisanat et le seul représentant des différentes Personnes Publiques Associées à avoir émis quelques observations, les autres ainsi que le SCOT ont émis un avis réputé favorable.

La modification porte sur l'article 12 de la zone UX relatif au stationnement et remplace le terme << surface de vente >> par << surface de plancher >> pour les activités commerciales, les surfaces devront être au minimum équivalentes au $\frac{3}{4}$ de la surface de plancher et au maximum équivalentes à la surface de plancher.

La chambre des Métiers attire notre attention sur les conséquences pour les activités artisanales qui auraient une activité commerciale. En effet, ce changement de terme dans le règlement UX induit une très forte contrainte qui risque de peser sur les porteurs de projets artisanaux, avec dans certain cas des exigences de stationnement qui vont tripler, voire davantage.

Dans ce sens, nous modifions l'article UX 12 – Stationnement

1. Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des occupations et utilisations du sol ainsi que le chargement et le déchargement des véhicules doivent être assurés en dehors des voies publiques.
2. Les aires de stationnement réservées à cet effet doivent être suffisantes pour accueillir le stationnement des employés, des visiteurs et du trafic lié aux services et activités.
3. Pour les activités commerciales, les surfaces affectées au stationnement devront être au maximum équivalentes à la surface de plancher.

Il vous est proposé de bien vouloir approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de VALMONT.

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L 153-21 et suivant du Code de l'Urbanisme ; cette modification simplifiée N°1 du PLU deviendra exécutoire dès la

publication (affichage en mairie pendant 1 mois, mention dans un journal) et dès la transmission à la préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification simplifiée n°1 du PLU.

Approuvé à l'unanimité

Point N°13 : Numérotation d'habitation : 2A rue du Général Becker

Rapporteur : Monsieur TOURSCHER

M. CABRINI Livio, par lettre en date 14 janvier 2018, demande à la commune de VALMONT de se prononcer sur le numéro de rue pour sa future habitation autorisée par le permis de construire N° PC 05769017S0010, délivré le 11/01/2018.

En effet, sa maison se situe rue du Général Becker, côté paire entre la maison N°4 (propriété de M. HENOT Pascal) et la maison N°2 (propriété de M. ZINA Abdellah).

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la numérotation de cette maison d'habitation.

La commune propose la numérotation suivante : 2 A rue du Général BECKER

Approuvé à l'unanimité

Point N°14 : Numérotation d'habitation : 22 rue d'Altviller

Rapporteur : Monsieur TOURSCHER

M. OZAY Kadir et Mme OZAY Marie, par lettre en date 29 janvier 2018, réceptionnée en mairie le 02 février 2018, demandent à la commune de VALMONT de se prononcer sur le numéro de rue pour leur future habitation autorisée par le permis de construire N° PC 05769017S0009, délivré le 17/01/2018.

En effet, leur maison se situe rue d'Altviller, côté paire entre la maison N°20 (propriété de M. BOUYAHIA Omar) et la maison N°24 (propriété de M. GUETTAF Chaben).

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la numérotation de cette maison d'habitation.

La commune propose la numérotation suivante : 22 rue d'Altviller

Approuvé à l'unanimité

Point N°15 : Maitrise d'œuvre et Permis d'aménager : rue Belle Fontaine : MAPA lots Voirie et Réseaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre pour la création d'une voirie Rue Belle fontaine, il convient maintenant de recourir à un géomètre afin de diviser les parcelles et de lancer une MAPA (Marché A Procédure Adaptée) pour les lots suivants :

1. Voirie
2. Réseaux

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal autorise Mr le Maire :

- à recourir aux services d'un géomètre pour les divisions parcellaires
- à lancer la MAPA pour les lots ci-dessus et à signer tous documents liés à cette opération de voirie

Approuvé à l'unanimité

Point N°16 : Vente de terrain à la SCI « les jours à venir »

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de VALMONT souhaiterait vendre une parcelle nue de 4.459,34 m² issue de la parcelle mère S15 P 15, d'une surface de 2ha 80 ares et 81 ca située OBEN AM SELWEG, entre la rue du Wenheck et la rue Belle fontaine à la SCI LES JOURS A VENIR, société civile immobilière ayant son siège social à MACHEREN 4 rue de la grande Frêne, représentée par M. ZANDONIA Fabrice au prix de 30.000 €.

La signature de cet acte de vente entrainera de ce fait l'annulation du point n°9 du 11 janvier 2018, « Bail emphytéotique ».

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer tous documents se référant à cet acte, auprès de notaire Me DAUPHIN Isabelle à Boulay.

Approuvé à l'unanimité

Point N°17 : Présentation du rapport annuel de police municipale 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Monsieur le Maire fait état du compte rendu du service Police Municipale pour l'année 2017:

Globalement, l'**action** de la police municipale s'inscrit essentiellement dans des obligations et devoirs du Maire quant à assurer dans sa commune :

- **Tranquillité publique**
- **Salubrité publique**
- **Sécurité publique**

Dans ce contexte, sous le contrôle du Procureur de la République et des officiers de police judiciaire territorialement compétents, le bilan 2017 de notre police municipale présente :

- a) **Un volet répressif** : avec **recherche** d'infractions, d'identifications d'auteurs d'infraction, plaintes, verbalisations par :

42 timbres-amendes (TA) (stationnements interdits divers, franchissement de ligne continue, excès de vitesse, non respect des directions imposées) (23 en 2016)

26 rapports (pour des atteintes à l'environnement – dégradations volontaires – délits de fuite – Différend de voisinage – installation en réunion sur terrain d'autrui – exécution de travaux non autorisés par permis de construire – Emission de bruit – production fabrication de stupéfiants – Non port casque homologué – troubles des opérations électorales – refus d'obtempérer – circulation véhicule non réceptionné) (21 en 2016)

03 Transactions amiables ou avertissements (4 en 2016)

06 Plaintes déposées en Gendarmerie (0 en 2016)

- b) **Un volet préventif** : avec des missions de surveillance, de présence sur la voie publique tendant à empêcher des infractions ou inciter à des mises en règles. A noter également la participation à des réflexions et propositions visant à améliorer circulation et sécurité.

Dans ce domaine, les différentes actions se concrétisent sous forme :

- **de patrouilles et rondes** de surveillances (journalières)
- **de comptages et vérifications de vitesse** en des endroits réputés sensibles
- **de surveillances particulières** dans le cadre de l'opération « tranquillité vacances » pour **101** habitants (1.305 rondes de sécurité) (80 hab/1065 rondes en 2016)
- **des sorties en soirée** lorsque le besoin s'en fait sentir (**40**) (38 en 2016)
- **de services de circulation** réguliers aux écoles et (**29**) ponctuels (notamment aux obsèques et manifestations officielles, et journées élections...)
- **d'opérations de sauvegarde** des biens et des personnes

Ainsi ont été assurés **295** interventions diverses (conflits de voisinage, accidents matériels, divagations d'animaux, tapages nocturnes ou diurnes, travaux sans autorisation, contrôle des commerçants ambulants etc...) 7 de plus qu'en 2016

- c) **un volet administratif** avec **vérification** de certaines dispositions légales notamment en matière funéraire (des arrivées de corps) : 01 (0 en 2016)

- **informations** diverses sous forme de rapports administratifs (02) (rapports chien mordant – différend de voisinage).
- **proposition** avec mise en forme d'arrêtés municipaux (21) (26 en 2016)
- **rédaction** de courriers administratifs (129) (126 en 2016)
- **liaisons** administratives intramuros (élus, écoles, poste...) et plus éloignées, notamment avec la Sous-Préfecture.
- **Gestion des chiens dangereux** conformément à la réglementation spécifique : suivi de 5 chiens existants – pas de nouvelles inscription

Conclusion :

Il s'agit d'un travail continu, nécessitant une présence soutenue, tant pour rassurer nos administrés que pour maintenir une pression sur l'insécurité. Notre police municipale s'est imposée comme force supplétive à part entière aux pouvoirs régaliens de la Gendarmerie.

Cela dit :

- On assiste à une légère dégradation de la situation sur le plan :
 - des actes de vandalismes 05/01
 - des dépôts sauvages d'ordures : 14/11

Pour information :

- Une convention a été signée avec la police intercommunautaire qui sera un informateur potentiel supplémentaire
- Le brigadier OLSOMMER Thomas est susceptible de prétendre au grade supérieur dès juin 2018.
- Pour la vitesse moyenne des véhicules sur les axes traversants de notre commune, nous vous transmettons un relevé récapitulatif séparé.
- La Gendarmerie a pour la première fois transmis un état des infractions relevées par ses services sur notre commune.

Document transmis pour information

Fait et délibéré à Valmont, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme :
Valmont, le 27 février 2018
Le Maire
Salvatore COSCARELLA